

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEBFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : TRAVAUX RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE FREDET (Délib. 2019-0117)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence GEMAPI désormais opérée par la Communauté de communes du Sancy, des travaux de passe à bassins ont été réalisés en 2019 sur le Frédet secteur 2 et 3 (office de tourisme et hôtel Régina).

La commune est sollicitée pour participer au financement des travaux via un fonds de concours.

La délibération de la CCMS du 6 juin 2018 appelle l'inscription des fonds suivants :

Passé à bassins Frédet 2 : travaux 48 600 € HT / reste à charge 9 720 € HT dont 4 860 € pour la CCMS et 4 860 € HT pour la commune

Passé à bassins Frédet 3 : travaux 60 960 € HT / reste à charge 12 192 € HT dont 6 096 € pour la CCMS et 6 096 € HT pour la commune.

Soit un total de 10 956 € HT

Ces crédits seront inscrits au budget Eau et Assainissement de la commune au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des crédits à hauteur de 10 956 euros HT au budget Eau et Assainissement pour l'année 2020.

Votes : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

*20/11/19
Le Maire - Adjoint
Gérard*



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEBFUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN CATEGORIE B (Délib. 2019-0118)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, aussi il propose au conseil municipal de créer un poste de technicien de catégorie B qui sera responsable du service technique de la commune et indique que la création d'emploi sera publiée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique et sur Pôle Emploi.

Monsieur le Maire soumet la proposition de création de Technicien de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste de technicien de catégorie B.

Votes : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Alphonse Bellonte
Maire - Adjoint
Général



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MUROL (Délib. 2019-0119)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal de Saint-Nectaire, en tant que commune voisine peut émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de MUROL, au titre de l'article L 121⁴ du code de l'urbanisme.

Suite au courrier de la mairie de Murol reçue le 5 octobre 2019, le conseil municipal a trois mois pour émettre un avis.

Il présente à l'assemblée les divers documents relatifs au projet de révision du plan local d'urbanisme, tels que le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MUROL.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

*Le Maire
de Saint-Nectaire
Gérard MORIZOT*



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEBFUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : ECHANGE TERRAINS (Délib. 2019-0120)

Monsieur le Maire expose que M. RAMOINO Patrick demande un échange de terrain avec la commune, il souhaiterait échanger un terrain cadastré ZW 19 situé à Féligou d'une superficie de 4380 m² contre un ancien chemin qui partage des terrains à Saillant lui appartenant, chemin situé entre les parcelles cadastrées AO 87 et AN 331.

Ledit chemin fait partie du domaine communal public, aussi il est nécessaire d'effectuer une enquête publique pour déclasser ce chemin pour passage dans le domaine communal privé afin de pouvoir l'échanger. Le conseil municipal devra de nouveau délibérer après l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord pour échanger les terrains et donne tous pouvoirs au maire pour lancer les démarches administratives en vue de l'enquête publique.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : SOUSCRIPTION PUBLIQUE THERMES DU MONT CORNADORE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE (Délib. 2019-0121)

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en sécurité des Thermes du Mont Cornadore sont engagés par l'EPF Auvergne. L'atelier NUNEZ et BECHET a été retenu pour conduire les travaux.

La phase d'appel d'offres va être lancée dès le début de l'année 2020 pour des travaux effectifs au second semestre. Il convient désormais de réfléchir au projet de restauration et réhabilitation du lieu pour les années futures.

Le projet proposé par l'Association du Patrimoine de Saint-Nectaire est intéressant dans sa dimension culturelle et patrimoniale.

Les aspects économiques y sont cependant peu abordés et nécessiteront d'être approfondis.

De même le conseil municipal a d'ores et déjà fait part de ses réserves quant à un projet d'hébergement attaché aux projets, préférant s'appuyer sur les opérateurs locaux, notamment l'hôtel Mercure qui reçoit une clientèle correspondant aux créneaux recherchés pour le lieu.

Pour faire avancer le projet et ne pas perdre de temps sur la collecte de fonds, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine a sollicité en juin dernier le Conseil municipal pour lancer une souscription publique fin 2019. Le conseil municipal n'a pas souhaité confier cette mission à l'association et a préféré reprendre à son compte le dossier considérant qu'il s'agit d'une propriété communale. Le conseil municipal a indiqué souhaiter par ailleurs un travail collaboratif avec l'Association dans ce projet.

Le dossier a été mis en forme et est prêt à être lancé début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le lancement d'une campagne de souscription des fonds via la Fondation du Patrimoine destinée à la réhabilitation des Thermes du Mont Cornadore à l'horizon 2021 - 2022, souhaite l'implication de l'association de sauvegarde du patrimoine comme membre du comité de pilotage et partenaire communal.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

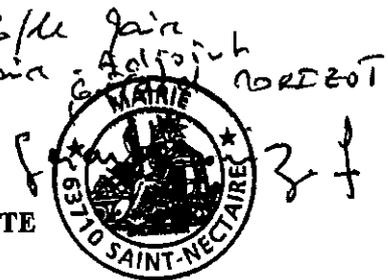
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEBEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : BAIL COMMERCIAL PRECAIRE INFORMATICIEN (Délib. 2019-0122)

Monsieur le Maire expose que David RENAUT, informaticien, loue à la commune une partie du bâtiment communal cadastré AK 115 situé au 2 Allée du Casino, depuis le 15 décembre 2017 et stipule que celui-ci a demandé de louer la deuxième partie de ce bâtiment en se proposant d'effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de cette partie de bâtiment.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir un bail commercial précaire à partir du 1^{er} novembre 2019 d'une durée d'un an renouvelable deux ans par tacite reconduction, de fixer le loyer à 200 € par mois avec une remise de loyer de 6 mois contre les réparations effectuées par M. RENAUT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer la deuxième partie du bâtiment cadastré AK 115 moyennant un loyer de 200 € par mois avec une remise de loyer de 6 mois en contre partie des réparations.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer le bail commercial précaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2019 qui pourra être renouveler deux ans par tacite reconduction.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

*copie jointe
au Maire - Adjoint
Gérard MORIZOT*



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12

Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CREATION D'UNE IHTS FORFAITAIRE POUR ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE et 1^{ère} CLASSE (Délib. 2019-0123)

Monsieur le Maire expose que deux agents communaux ont bénéficié d'un changement de grade suite à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 octobre 2019.

Il expose qu'avec la mise en œuvre du PPRC (parcours professionnel carrières et rémunérations), les modalités d'avancement de grade ont changé au niveau des échelons.

Il propose d'instaurer une indemnité horaire forfaitaire travaux supplémentaires pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi que pour l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter de leur nomination dans le grade, en compensation de leur travail fourni, cette indemnité sera versée mensuellement.

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité horaire forfaitaire travaux supplémentaires pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi que pour l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et donne tous pouvoirs au maire pour prendre les arrêtés individuels correspondants.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LBEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CREATION D'UNE IHTS FORFAITAIRE POUR ADJOINTS TECHNIQUES (Délib. 2019-0124)

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel depuis le 16 septembre 2019 et propose au conseil municipal de lui attribuer une indemnité horaire forfaitaire travaux supplémentaires pour compenser ces heures de travail effectuées depuis son recrutement, cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité horaire forfaitaire travaux supplémentaires en compensation du travail fourni par cet agent et du nombre d'heure effectuée depuis son recrutement, et donne tous pouvoirs au maire pour prendre l'arrêté correspondant.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 19 novembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

*En/le Maire
de l'adjoint
Gérard MORIZOT*



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 11 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHBIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (Délib. 2019-0125)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation de la Laiterie de la Montagne.

La Laiterie de la Montagne fait valoir les dates de consommation présentes sur la facture 2018 d'eau – du 28 novembre 2017 au 5 novembre 2018. La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques interdisant la rétroactivité de la facturation, la Laiterie de la Montagne fait valoir l'application du tarif 2017 jusqu'à la date de la dernière délibération des tarifs 2018, à savoir le 18 janvier 2018 (Délib.2018-006). Par ailleurs, suite à des discussions avec la Laiterie de la Montagne sur l'augmentation conséquente des tarifs entre 2017 et 2018, M. le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la part relative à l'entretien du réseau dans le tarif 2018 applicable dès le 18 janvier 2018 pour la catégorie d'usagers des Entreprises industrielles et commerciales.

Les tarifs de l'eau appliqués à la catégorie d'usagers cités ci-dessus pour 2019 sont fixés comme suit :

- Prix du m3 d'eau consommé :
 - o De 0 à 7000 m3 : 1,40 € HT le m3
 - o Au-delà de 7000 m3 : 0,63 € HT le m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces tarifs.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

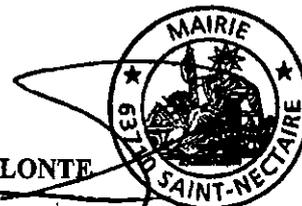
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 décembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 12
Date de convocation : 8 Novembre 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHBIX Marie-France, M. BABUT Jacques

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : ATTRIBUTION IAT : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
(Délib.n°2019-0126)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité,

Vu le budget primitif pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instaurer et de réajuster les bases de l'IAT comme suit :

Catégories d'agent	coefficient	Crédit global Montant x nombre d'agent x coefficient le plus élevé
Adjointes techniques	0 à 8	454,69 € x 7 agents x 8 = 25 462,64 €
Adjointes techniques principal 1 ^{ère} classe	0 à 8	481,82 € x 2 agents x 8 = 7 709,12 €
Adjointes techniques principal 2 ^{ème} classe	0 à 8	475,33 € x 2 agents x 8 = 7 605,28 €
Adjoint Administratif	0 à 8	454,69 € x 2 agents x 8 = 7 275,04 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 – L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnité est maintenu pendant les périodes de : congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée ou la prime supprimée suivant le nombre de jours d'arrêt du travail.

Elle sera supprimée au retour de l'agent à l'issue d'une disponibilité de droit, d'office et de discrétionnaire.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- *la motivation,
- *la conscience professionnelle,
- *l'efficacité,
- *la capacité d'initiative,
- *le jugement,
- *la disponibilité,
- *la maîtrise technique de l'emploi,
- *les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- *l'encadrement et les responsabilités exercées,

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuées mensuellement.

Précise que les primes que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 décembre 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

